



REGLEMENT INTERIEUR DU CREUSOT VOLLEY BALL

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour but de fixer les règles de fonctionnement, les droits et devoirs de chaque membre du Creusot Volley Ball. Il s'applique à tous les licenciés, bénévoles, dirigeants, entraîneurs et accompagnants du club. Il complète les statuts de l'association et peut être modifié par le Comité Directeur.

ARTICLE 1 : Adhésion

1. Toute personne désirant devenir membre du Creusot Volley Ball doit :
 - S'acquitter de sa cotisation annuelle
 - Fournir un certificat médical ou répondre au questionnaire de santé requis par la Fédération Française de Volley-Ball (FFVB)
2. L'adhésion donne droit à :
 - La participation aux entraînements et compétitions
 - L'accès aux installations sportives mises à disposition par le club
 - La représentation du club dans toutes les compétitions officielles (sous réserve d'une licence valide)

ARTICLE 2 : Cotisation

1. Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le Comité Directeur.
2. Aucune participation aux activités du club n'est autorisée sans paiement intégral de la cotisation, sauf décision exceptionnelle du bureau.
3. La cotisation ne peut-être remboursée sauf cas de force majeure, sur décision du bureau (maladie longue durée, mutation, blessure grave...).

ARTICLE 3 : Entraînements

1. Les membres doivent respecter les horaires et lieux d'entraînements définis par le club.
2. Toute absence doit être signalée à l'entraîneur ou responsable d'équipe.
3. Le respect du matériel et des installations sportives est obligatoire.
4. Une tenue sportive adaptée est exigée.

ARTICLE 4 : Comportement

1. Les membres s'engagent à adopter un comportement respectueux sur et en dehors du terrain.

2. Toute forme de violence, discrimination, tricherie ou irrespect envers un coéquipier, un adversaire ou un encadrant est interdite.
3. Le respect des règles du jeu, des arbitres et des décisions du comité est impératif.

ARTICLE 5 : Compétitions

1. Les joueurs convoqués à une compétition doivent confirmer leur présence et respecter les horaires donnés.
2. Le port de la tenue officielle du club est obligatoire en compétition.
3. Tout joueur s'engage à respecter le règlement de la FFVB et à représenter dignement les valeurs du club.

ARTICLE 6 : Responsabilité

1. Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents en dehors des horaires officiels.
2. Les licenciés majeurs sont responsables de leur comportement et doivent signaler tout incident au comité.
3. Le club décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation d'effets personnels.

ARTICLE 7 : Sanctions

1. En cas de non respect du règlement des sanctions peuvent être prises : avertissement, suspension temporaire, exclusion définitive.
2. Toute sanction est prononcée par le Comité Directeur après audition du membre concerné.
3. En cas de faute grave, le Comité peut décider de l'exclusion immédiate.

ARTICLE 8 : Vie associative

1. Les membres sont encouragés à participer à la vie du club : événements, assemblées, manifestations sportives.
2. La convivialité, l'engagement et l'esprit d'équipe sont les valeurs essentielles du CREUSOT VOLLEY-BALL.

ARTICLE 9 : Modifications

Le présent règlement peut-être modifié à tout moment par décision du Comité Directeur. Toute modification est communiquée aux membres.

Fait à Torcy, le 22 juin 2025.

Le président : MARTIN JEROME

Pour le Comité Directeur du CREUSOT VOLLEY-BALL.